

23 novembre 2010

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 107: Règlement No 108

Erratum

Amendement 3, page 1, ligne 10, *remplacer* Révision 2 - Amendement 3 *par* Amendement 3

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation de la fabrication de pneumatiques réchappés pour les véhicules automobiles et leurs remorques



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.